

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 5 octobre 2023 à 20h30 à la mairie de St Chels

Les membres du conseil municipal de Saint Chels se sont réunis sur convocation du maire envoyée le 29 septembre 2023 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage extérieur de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 1^{er} septembre 2023.
- Avis sur la demande d'autorisation de travaux (DP 04625423 Fooo1-Mr Masbou Alain) pour projet situé dans la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot.
- Versement subvention de l'association chasse de Saint-Chels.
- Expérimentation du compte financier unique (CFU) : candidature.
- Avis sur le rapport du prix et de la qualité (RPQS) du service assainissement non collectif du Grand Figeac 2022 (SPANC)
- Aliénation chemin rural à « Combe de Laye »
- Comptes rendues des réunions du mois.
- Questions diverses

Les membres du conseil municipal signent la feuille de présence.

Sylvie Raffy, secrétaire de Mairie, est présente à la réunion.

		Présent	Pouvoir	Absent
Alain Gouget	Maire	X		
Dominique Pary	Adjoint	X		
Vinghes Janine	Adjointe	X		
Pierre Finet	Conseiller	X		
Patrice Flaujac	Conseiller	X		
Lafferrerie Francis	Conseiller	X		
Lafferrerie Martine	Conseiller	X		
Maquin Myriam	Conseiller	X		
Masbou Alain	Conseiller	X		
Pégourié René	Conseiller	X		
Rougeyroles Christian	Conseiller	X		

Alain Gouget, Maire, déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Janine Vinghes

Validation du PV de la réunion du conseil du 1^{er} septembre 2023 : Le projet de compte rendu a été diffusé avec la convocation à la réunion du conseil. Il est approuvé à l'unanimité.

Avis sur la demande d'autorisation de travaux (DP 04625423 Fooo1-Mr Masbou Alain) pour projet situé dans la réserve naturelle nationale d'intérêt géologique du département du Lot.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'autorisation de travaux (DP04625423F0001) déposée par Monsieur Alain Masbou, concernant un projet de 16 m² de panneaux photovoltaïques au sol pour autoconsommation, situé dans la réserve nationale d'intérêt géologique du département du Lot.

De ce fait, ledit projet doit être autorisé par la préfète du Lot et dans le cadre de la procédure, soumis à l'avis du conseil municipal de notre commune.

Il est précisé que Mr Alain Masbou, intéressé par l'affaire, s'est retiré de la salle de réunion lors des débats et du vote de cette décision.

Compte-tenu du fait que ces panneaux photovoltaïques ne peuvent être installés sur la toiture de la maison car en zone protégée (puits romain de la Voulte. Monument inscrit), qu'ils seront invisibles du puits romain, de la voie d'accès et éloignés de plus de 100 mètres de la zone de recherche de phosphates, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux susmentionnée.

Subvention de l'association de chasse de Saint-Chels

Le Maire informe le conseil municipal que l'Association de Chasse de Saint-Chels verse à notre commune une subvention de 1800 euros pour participation aux travaux de construction de la cabane de chasse.

Il est précisé que Mr Christian ROUGEYROLES, président de l'association de chasse de Saint-Chels, s'est retiré de la salle de réunion lors des débats et du vote de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention qui sera créditée au compte 1328 du budget communal.

Expérimentation du compte financier unique : candidature

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que L'article 242 de la loi de finances pour 2019_modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

Le CFU a vocation à devenir, à **partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux** pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Monsieur le Maire :

à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique
à signer tout autre document relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Avis sur le rapport du prix et de la qualité (RPQS) du service assainissement non collectif du Grand-Figeac (SPANC)

Le Maire communique au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif (SPANC) du Grand Figeac 2022. Il précise que ce document a été validé en conseil communautaire dans sa séance du 30 mai 2023 et qu'il revient désormais aux communes de se prononcer sur celui-ci avant le 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du Grand Figeac 2022.

Aliénation d'un chemin rural au lieu dit « Combe de Laye »

Comme cela avait été évoqué lors d'une précédente réunion, le Maire rappelle que le chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye » situé entre la voie communale n°2 dite des Escures (de la RD 82 à la VC n°108 dite de Sembérot) et la parcelle cadastrée section E n°156 séparant les parcelles cadastrées section E n°s 157, 333, 347,348, 349, n'est plus utilisé par le public excepté par un propriétaire riverain, Mr Dominique Pary l'utilisant et l'entretenant sur une partie de celui-ci (le débouché sur la parcelle E n°156 appartenant à un autre propriétaire, étant d'ailleurs embroussaillé et plus utilisé depuis plusieurs années) qui s'en porte acquéreur. L'accès à la parcelle E n°156 se fait donc par le chemin dit « des plaçals » et la parcelle E n°155 appartenant au même propriétaire.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Il est précisé que Mr Dominique Pary, s'est retiré de la salle lors des débats et du vote de cette affaire.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De cesser expressément l'affectation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye »

De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Combe de Laye » susmentionné en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

D'autoriser Mr le Maire ou à défaut son adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réunions du mois :

Alain Gouget

Réunion PLUI : n'avance pas beaucoup, les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) ne sont pas encore définies.

Zéro Artificialisation : un moratoire sur 1 ha sur 10 ans pour chaque commune rurale avec mutualisation au niveau de la communauté de communes a été obtenu, mais nous n'avons pas encore les modalités pratiques.

Avis consultatif sur le projet photovoltaïque sur la commune d'Assier. Mais pas de cadre réglementaire permettant de prendre en compte tous les aspects des projets,

Energies renouvelables : demande de l'état de définir des zones d'installation de l'énergie renouvelable en concertation avec les habitants mais pas de cadre précis et pas d'obligation,

Réunion PETR : Installation du nouveau comité, beaucoup de dossiers publics, surtout les gros investissements aidés. Problème du soutien aux dossiers privés et aux petits budgets,

Dominique Pary

Réunion de la commission voirie :

Pour faire face aux travaux d'entretien et à l'augmentation des couts, Grand Figeac a décidé d'attribuer une enveloppe supplémentaire de 250 000€ par an complétée d'une enveloppe de 120.000€ prélevée sur le budget de solidarité non consommé et fléché vers l'entretien des ouvrages d'art. La répartition se fait par secteur au pro rata de son kilométrage de voirie. Le secteur sud bénéficiera d'une enveloppe de 58 900€ (19 100€ pour les ouvrages d'arts et 39 800€ pour la voirie). Pour en bénéficier les secteurs doivent présenter une planification sur 5 ans. Elle sera affectée en priorité pour les projets de mise en sécurité ou les projets communs. L'éclairage est exclu de l'enveloppe.

Pour mémoire grand Figeac a en charge 2300 km de voirie, 164 ponts, 250 murs de soutènement.

L'inventaire de l'état des panneaux de signalisation est terminé. 3 800 panneaux sont à changer. Une recherche de subvention sera effectuée pour viser une mise en œuvre en 2024.

Un point est fait sur la mise en œuvre de la taxation des déchets non recyclables. Un planning actualisé a été présenté qui vise une mise en œuvre complète en 2030. Une refonte progressive des tournées et un changement progressif des bacs seront planifiés et des secteurs test seront définis. Les modalités de la taxation doivent encore être définies et principalement sur les cas spécifiques (personnes âgées dépendantes, présence de bébés, gites, ...).

Réunion secteur Sud :

Point d'avancement des travaux de la voie verte.

Le projet de crèche à Cajarc sera relancé en 2024 avec un devis réduit grâce à une solution de construction avec des containers recyclés.

Pour assurer la relève, les médecins généralistes de Cajarc ont suivi une formation à l'université de Limoges pour être habilités à recevoir des internes en stage. La commune de Cajarc offre par ailleurs l'hébergement aux internes qui viendront.

Le devenir EHPAD a été évoqué. Sa taille actuelle et l'état de ses locaux ne permet pas de garantir sa pérennité. Des démarches sont en cours avec l'ARS pour étudier son adaptation et l'augmentation de lits pour permettre d'assurer sa pérennité.

Le projet de base trail a été évoqué. Les circuits concerneraient la vallée de Montbrun à Larnagol, les causses vers Puyjourdes et Saint Chels/Marcilhac/Saint Sulpice. Les retours sur les bases trail de l'Aveyron confirme que pour un investissement modeste, les retours sont forts. Les pratiquants viennent hors saison, avec leur famille qui en profite pour visiter et faire d'autres activités. Une réunion de travail aura lieu à Monbrun.

Questions diverses :

Christian Rougeyroles demande s'il est possible de garer la remorque appartenant à l'association des pierres sèches (PEPS) en attendant que des travaux soient réalisés sous le préau dans la cour de la mairie. Les deux locataires doivent donner leur accord pour la totalité ou une partie du préau car ils en sont locataires à titre gracieux. Le conseil donne son accord pour y stocker la remorque.

Mr Bodewitz locataire au dessus de la mairie a demandé il y a quelques mois si la mairie peut installer un chauffe-eau électrique.

Mme Duconte locataire au dessus de la mairie demande si elle peut installer une cuisinière à bois. Deux problèmes se posent : Lors de l'installation il faut réaliser un tubage jusqu'à la sortie de la cheminée et les conduits sont plus ou moins condamnés mais surtout le sol ne peut pas supporter le poids d'une cuisinière. Elle demande aussi un chauffe-eau électrique. Ces deux logements possèdent chacun une chaudière à gaz.

Des devis pour deux chauffe-eau vont être demandés.

Pour l'activité physique adaptée, il est demandé 1€ par participant par séance pour les frais de salle y compris le chauffage.

11 novembre / Cinétoile : Film Buena Vista Social club précédé d'une prestation de l'école de musique de Cajarc.

Prochaine réunion : Jeudi 9 novembre à 20 h30

Le présent procès-verbal sera présenté pour approbation au prochain conseil municipal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 09 novembre 2023.

A Saint-Chels, le 09 novembre 2023

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Janine VINGHES



LE MAIRE

Alain GOUGET

